

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* - n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Mardi 7 mai 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 11*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.
16 Situation en République centrafricaine, affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
17 *Gombo*. ICC-01... 08/05-01/05 (*phon.*).
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, donc, bonjour à
19 l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de la
20 Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
21 Bonjour à nos interprètes et à nos sténotypistes.
22 Bonjour, Monsieur Rojas.
23 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Bonjour, Madame le Président.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Défense va poursuivre la
25 présentation de ses moyens aujourd'hui en citant le témoin CAR-D04-PPPP-0056 ;
26 pour que les choses soient plus faciles, nous l'appellerons le « témoin 0056 ».
27 En application des décisions de la Chambre des 1^{er} et 3 mai 2013 — décisions
28 2608 et 2614 — le témoignage de D04-0056 se fera par vidéoconférence.

1 Avant de commencer ce témoignage, la Chambre doit rendre quelques décisions
2 orales.

3 Première décision orale, décision orale portant sur les demandes des représentants...
4 des représentants légaux des victimes en vue de poser des questions au témoin 0056.
5 Le 15 avril 2013, la Chambre a reçu une demande émanant de M^e Douzima au nom
6 des victimes qu'elle représente, et aux fins de questionner D04-0056 — écriture 2585,
7 confidentielle. Cette demande contient une liste de 11 séries de questions.

8 Le 16 avril 2013, la Chambre a reçu une demande de M^e Zarambaud, au nom des
9 victimes qu'il représente, et en vue de questionner le témoin D04-0056 — écriture
10 2586, confidentielle.

11 Cette demande comprend une liste de 24 séries de questions.

12 De plus, M^e Zarambaud fait valoir que malgré l'ordonnance de la Chambre
13 demandant que les (*inaudible*) du témoin soient plus étoffées, les nouveaux résumés
14 des témoins fournis par la Défense n'ont toujours pas suffisamment de détails pour
15 permettre de poser des questions ciblées au témoin de la Défense.

16 D'après M^e Zarambaud, cette situation représente un préjudice majeur pour les
17 représentants légaux, étant donné que suite... et tant que parce qu'ils manquent de
18 détails, ils ne peuvent pas présenter de demandes avec des questions bien précises
19 avant que le témoin ne dépose, et ce, en vue d'obtenir l'autorisation de poser des
20 questions au témoin.

21 M^e Zarambaud avance que les représentants légaux devraient plutôt... avance que
22 les représentants légaux des victimes doivent présenter leurs questions de façon
23 assez aveugle.

24 M^e Zarambaud demande donc à la Chambre.... Demander... d'exiger de la Défense
25 qu'elle fournisse des résumés plus détaillés.

26 De même, lors de la conférence de mise en état du 3 mai 2013, l'Accusation a déclaré
27 que les nouveaux résumés ne... n'ajoutent que quelques alinéas supplémentaires, et
28 ils ne permettent pas vraiment de se préparer correctement.

1 La Chambre rappelle d'ailleurs sa décision sur les mesures permettant de faciliter la
2 présentation des moyens de la Défense, et dans ces mesures, elle avait demandé à la
3 Défense et de présenter, je reprecise : « De présenter des... des résumés plus détaillés
4 contenant des informations supplémentaires et suffisamment de détails pour
5 permettre à l'Accusation et aux représentants légaux des victimes de rédiger des
6 questions plus ciblées devant être posées aux témoins à venir. » Fin de citation.
7 Décision 2482, paragraphes 16 et 17.

8 La Chambre fait remarquer que les nouveaux résumés présentés par la Défense
9 manquent... n'ont toujours pas les détails suffisants permettant à l'Accusation et aux
10 représentants légaux des victimes de se préparer correctement.

11 Et la Chambre rappelle donc à la Défense qu'elle doit absolument respecter la
12 décision de la Chambre.

13 Quant au préjudice éventuel que subiraient les représentants légaux, la Chambre fait
14 remarquer qu'en application de la décision portant sur la conduite de... du procès,
15 les représentants légaux à la fin des questions posées par l'Accusation, peuvent
16 demander à poser des questions supplémentaires qui viennent en ajout de ce qu'ils
17 ont déjà présenté dans leurs demandes — décision 1023, paragraphe 19.

18 Bien que les demandes officielles émanant des représentants légaux ne soient pas
19 exigées, les représentants légaux ont toujours pu poser « aux » questions... ont
20 toujours pu poser aux témoins des questions supplémentaires, qui viennent... qui
21 venaient du témoignage même de cette personne, et qui n'avaient pas pu être
22 prévues dans leur demande faite à priori.

23 La Chambre a toujours autorisé cette pratique, du moment qu'elle n'a pas porté
24 préjudice à la Défense, et a l'intention de continuer le faire, le cas échéant, et surtout
25 tant que les résumés de la... les résumés de témoins fournis par la Défense ne
26 proposent... ne présentent pas les détails demandés.

27 Donc, la Chambre considère qu'en l'espèce, aucun préjudice n'est... que les
28 représentants légaux n'ont pas de préjudice à l'heure actuelle.

1 Pour ce qui est des questions maintenant pour savoir si les intérêts personnels des
2 victimes représentées par les deux représentants légaux sont touchés, et ayant pris
3 en compte la pertinence et la formulation des questions proposées, la Chambre
4 autorise les représentants légaux à poser les questions au témoin D05... D04-0056,
5 telles que leur... telles que ces questions sont présentées dans leurs demandes.

6 La Chambre doit maintenant rendre une décision orale sur les mesures de protection
7 accordées au témoin D04-0056, et doit donc passer à huis clos partiel, brièvement.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 20)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 *(Passage en audience publique à 9 h 30)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
6 le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Rojas,
8 pourriez-vous, s'il vous plaît, faire entrer le témoin dans la salle de transmission ?

9 *(Le témoin est introduit dans la salle à Kinshasa)*

10 TÉMOIN : CAR-D04-PPPP-0056

11 *(Le témoin s'exprimera en lingala)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour ; bonjour.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
15 d'être avec nous aujourd'hui.

16 J'espère que...

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci également à vous.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, j'espère
19 que vous avez devant vous une carte où figure une déclaration solennelle.
20 Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir lire à haute voix les mots qui se trouvent
21 sur cette carte ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
23 vérité et rien que la vérité.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
25 maintenant que vous avez fait cette déclaration solennelle, pouvez-vous nous
26 confirmer que vous avez bien compris ce que cela signifie ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends. Cela signifie que je dirai ce que j'ai vu,
28 ce qui a été fait, et que je ne vais pas parler des choses venant de ma tête.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, comme
2 cela a dû vous être expliqué par l'Unité des victimes et des témoins pendant la
3 procédure de familiarisation, vous allez d'abord être interrogé par la Défense, puis
4 par l'Accusation, et enfin par les représentants légaux des victimes autorisés à vous
5 interroger. Après cela, la Défense pourra vous poser des questions complémentaires.
6 Monsieur le témoin, la Chambre vous a octroyé des mesures afin de garder votre
7 identité confidentielle.

8 Par conséquent, l'on vous appellera, dans le cadre de votre déposition
9 « Témoin 0056 », ou encore « Monsieur le témoin ».

10 Votre voix ainsi que votre image diffusées à l'extérieur de cette salle d'audience sont
11 modifiées, sont altérées, de sorte que le public ne puisse pas vous identifier à votre
12 voix ou aux traits de votre visage.

13 Afin de nous aider à garder ces mesures de protection en place, il est important que,
14 lorsque nous sommes en audience publique, vous ne divulguiez pas d'informations
15 qui seraient susceptibles de vous faire identifier. Je vous donne quelques exemples :
16 évitez, par exemple, de donner votre nom ; évitez de révéler le poste que vous
17 occupez actuellement ou le poste que vous occupiez au moment des événements ; ne
18 mentionnez pas non plus le nom d'amis, de proches ou de parents ; n'évoquez pas
19 d'événements où vous étiez présent et où le nombre de... de participants était très
20 limité, ce qui risquerait de vous faire identifier. Ne révélez aucune information de
21 cette nature.

22 Je vous invite instamment à éviter de mentionner ce genre d'information en audience
23 publique.

24 Si, par contre, vous devez mentionner ce type d'information, faites-le nous savoir par
25 avance et nous passerons alors en audience à huis clos partiel, et à ce moment-là
26 vous pourrez parler librement, parce que personne, en dehors des personnes
27 présentes dans ce prétoire, ne « pourront » alors entendre vos propos. La Chambre,
28 les parties ainsi que les participants vous aideront à déterminer quel type de

1 questions est susceptible de provoquer des réponses qui pourraient révéler votre
2 identité. Cela dit, il est important que, de votre côté, vous coopériez avec nous pour
3 que nous puissions garder votre identité confidentielle.

4 Est-ce que vous comprenez les mesures de protection qui vous ont été octroyées,
5 Monsieur ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai très bien compris, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, si vous
8 avez des doutes, si vous ne savez pas si un élément d'information doit être révélé en
9 audience publique ou à huis clos partiel, dites-le nous tout simplement, et pour
10 prendre des mesures de précaution, nous passerons en audience à huis clos partiel.

11 Monsieur le témoin, il est également important que vous gardiez à l'esprit la chose
12 suivante : comme nous parlons des langues différentes, il y a un service
13 d'interprétation ; vous déposez en lingala, vos propos sont interprétés en français, et
14 du français, ils sont interprétés en anglais.

15 C'est le seul moyen pour nous de nous comprendre les uns les autres. Et c'est pour
16 cela, c'est pour cette raison, puisque vous témoignez par liaison vidéo, il est
17 extrêmement important, Monsieur le témoin, que vous parliez plus lentement que
18 d'habitude, comme je le fais maintenant. C'est ce qui permettra à nos interprètes de
19 faire leur travail.

20 Il est également important, Monsieur le témoin, que la Chambre, les parties et les
21 participants, et vous-même, que nous tous respectons une pause de 5 secondes
22 lorsqu'on vous aura posé une question et avant de commencer à donner une
23 réponse. C'est ce que nous appelons ici notre « règle d'or des 5 secondes ». Cette
24 règle permet aux interprètes de terminer leur interprétation de la question ou votre
25 réponse, avant qu'une autre question ne vous soit posée et avant que vous ne
26 commenciez à répondre à cette question.

27 Nous savons que c'est difficile, Monsieur le témoin, et nous savons également que ça
28 peut vous paraître contre-nature, il se peut donc que vous commenciez à accélérer

1 votre débit, dans lequel cas, je vais devoir vous interrompre pour vous demander de
2 ralentir.

3 Monsieur le témoin, ne vous en formalisez pas, que cela ne vous dissuade pas de
4 répondre, c'est simplement des considérations pratiques.

5 Je demanderai également au greffier d'audience, qui est à vos côtés, de vous aider en
6 vous faisant un signe de la main chaque fois que vous commencerez à accélérer
7 votre débit, et ce, afin de vous rappeler que vous êtes censé parler très, très
8 lentement.

9 Est-ce que vous comprenez ces règles de base, Monsieur le témoin ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je les comprends.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je demande à Madame le
12 greffier d'audience de bien vouloir passer brièvement à huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 9 h 50)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
11 le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, vous
13 allez à présent commencer votre déposition.

14 Si, pour une raison ou pour une autre, vous avez besoin d'une pause, faites-le nous
15 savoir et vous aurez alors une pause.

16 Avant de commencer, est-ce que vous avez des questions à poser, Monsieur le
17 témoin ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Non, je n'ai pas de questions à poser.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais donc donner la parole
20 à M^e Haynes ; c'est lui qui vous interrogera pour le compte de la Défense.

21 Maître Haynes, allez-y.

22 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

23 Bonjour. Bonjour à tous et à toutes.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

26 Q. Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

27 R. Bonjour.

28 Q. Nous nous sommes jamais rencontrés auparavant, n'est-ce pas ?

1 R. Non, nous ne nous sommes jamais rencontrés, c'est ma première fois de vous voir.

2 Q. Alors, permettez-moi de me présenter : je m'appelle Peter Haynes, et je suis un
3 des avocats représentant M. Jean-Pierre Bemba.

4 Et comme vous pouvez probablement le deviner, je parle anglais. Pour être bien
5 clair, je vais vous poser des questions pendant environ trois heures ; d'accord ? Et
6 nous allons commencer donc maintenant, nous disposerons d'une heure, nous ferons
7 une pause, ensuite, nous poursuivrons pour 2 heures, et nous terminerons avec
8 l'audience d'aujourd'hui. Et avec un peu de chance, j'en aurais terminé aujourd'hui.
9 Vous comprenez ?

10 R. Oui, je vous comprends très bien.

11 Q. Je voudrais simplement renforcer les propos de la juge, je vais vous poser des
12 questions... survenues en République centrafricaine en 2002-2003.

13 Et, si possible, nous souhaitons que le public entende parler de ces événements. Or,
14 le public n'a pas besoin d'entendre des informations qui pourraient révéler votre
15 identité.

16 Est-ce que vous comprenez la distinction ?

17 R. Veuillez répéter, s'il vous plaît.

18 Q. Bien, je vais simplement répéter ce que le juge a dit : tachez de ne pas dire quoi
19 que ce soit qui puisse nous dire qui vous êtes, sauf lorsque nous sommes à huis clos
20 partiel ; est-ce que vous comprenez cela ?

21 R. Oui, je vous comprends.

22 Q. Cela dit, il faut que votre identité soit consignée dans la transcription, dans le
23 compte rendu. Et je vais le faire dans un instant, mais pour cela, je vais demander
24 aux juges de passer en audience à huis clos partiel, afin que seules les personnes
25 présentes dans cette salle puissent entendre vos propos ; est-ce que... est-ce que cela
26 vous va ?

27 R. Oui, j'accepte.

28 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous passer en audience à huis clos partiel,

1 Madame le Président ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier
3 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56)*

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 10 h 21*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
12 le Président.

13 M^e HAYNES (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous expliquer où se trouve la ville
15 de Sido ?

16 R. Sido est une localité qui se trouve au nord-ouest de Bangui, en République
17 centrafricaine.

18 Q. À quelle distance, à peu près, de Bangui ?

19 R. Sido a une distance que je ne saurais pas évaluer de Bangui, mais je sais qu'elle se
20 trouve après toutes les localités que je venais de citer.

21 Q. Et pour le procès-verbal, cela inclut Damara, Sibut et Kaga-Bandoro, n'est-ce pas ?

22 R. Il y a également Ikwa (*phon.*), Kaga-Bandora (*phon.*), Pandoï (*phon.*) et, enfin, Sido.

23 Q. Combien d'hommes, de soldats, étaient rassemblés à Sido ?

24 R. Après un mois, nous étions au nombre de 500. C'est cela qui nous a aidés à
25 constituer un état-major à Sido.

26 Q. Commençons par le début ou le... la... la pointe de la pyramide ; qui commandait
27 ces 500 hommes ?

28 R. Nous avons constitué un état-major. Il y avait l'unité de commandement qui

1 constituait... qui était constituée des officiers et commandants.

2 Q. Laissons de côté les noms pour le moment. Quels étaient les commandants
3 présents au début ? Quels étaient les commandants qui faisaient partie de cet
4 état-major ?

5 R. Vous voulez que je puisse vous donner leurs noms, ou bien vous voulez tout
6 simplement que je puisse vous parler de leurs fonctions ?

7 Q. Si vous en êtes d'accord, vous pouvez faire les deux, s'il vous plaît.

8 R. Le chef d'état-major à Sido, lors de la rébellion, s'appelait le commandant
9 Sabate (*phon.*). Son adjoint s'appelait Nibo (*phon.*). Le chargé de la logistique
10 s'appelait Francis Bozizé — le fils de Bozizé. Le chargé d'opérations était le
11 commandant Otingaï (*phon.*). Le chargé de transmission était le lieutenant
12 Mbayi (*phon.*). Voilà comment était constitué l'état-major.

13 Q. Merci.

14 D'où venaient ces 500 hommes ?

15 R. Il y en avait qui avaient... qui étaient des militaires des Faca ; il y en avait parmi
16 les 150 qu'on avait pris en otage à Kanga-Davora (*phon.*), et d'autres qui étaient des
17 recrues qui avaient rejoint le mouvement.

18 Q. Combien d'entre eux, à peu près, étaient-ils des soldats des Faca ?

19 R. Nous étions tous des éléments des Faca. Il y avait, parmi, d'autres qui sont venus
20 nous rejoindre, qui étaient aussi des éléments des Faca, et il y avait un petit nombre
21 qui nous suivait afin de recevoir une formation militaire.

22 Q. Très bien.

23 J'essaie d'avoir une idée de combien d'hommes se trouvaient dans chacun de ces
24 groupes. Donc, il y avait 150 ou plus que vous aviez capturés, il y avait des soldats
25 des Faca qui vous avaient rejoints, plus des recrues.

26 Est-ce que vous pourriez nous dire, combien de personnes, à peu près, ont été
27 recrutées ?

28 R. Je n'ai pas compté leur nombre. Je ne saurais vous donner le nombre des recrues,

1 puisque je n'étais pas chargé de recrutement.

2 Q. Très bien.

3 Mais où avaient-ils été recrutés ?

4 R. Ce sont les Centrafricains qui venaient nous rejoindre de différentes villes, de Sido
5 et des localités où nous passions. C'étaient tous des Centrafricains.

6 Q. Et quel type d'instruction a été donné à ces recrues ?

7 R. L'instruction consistait en ce ceci : obéir aux ordres qui venaient du chargé des
8 opérations. C'est lui qui leur donnait le moral. Moi, j'étais au sein de l'état-major. Il y
9 avait des personnes qui étaient chargées de remonter le moral des éléments, comme
10 c'est l'habitude dans les groupes armés.

11 Q. Y avait-il une instruction officielle ?

12 R. C'était une formation accélérée pour préparer ces éléments à la bataille, ce n'était
13 pas une formation régulière, comme ce que, nous, nous avons subi.

14 Q. Mais combien... quelle... quelle a été la longueur de l'instruction qui leur a été
15 dispensée ?

16 R. Ce n'était pas vraiment une formation, c'était juste leur donner quelques
17 rudiments sur le maniement d'armes. Ce n'était pas une formation comme
18 d'habitude, parce que nous n'avions pas de locaux ni des équipements appropriés.
19 Donc, c'était une formation... ce n'était pas une formation classique.

20 Q. Très bien.

21 Est-ce que toutes les recrues ont reçu une arme à feu ?

22 R. Il y avait les armes à feu, mais il n'y en avait pas suffisamment, il n'y avait pas
23 d'uniforme militaire ; d'autres portaient leurs tenues civiles. Donc, nous n'avions pas
24 vraiment des équipements appropriés.

25 Q. Quel type d'armes à feu aviez-vous ?

26 R. Nous avons des AK ; nous avons des armes automatiques de type
27 55 millimètres ; nous avons des lance-roquettes 81 millimètres.

28 Q. Et d'où venaient ces armes ?

1 R. Moi, je ne faisais pas partie de l'échelon supérieur, mais je pense que ces armes
2 venaient des Tchadiens.

3 Q. Je vous remercie.

4 Les soldats recevaient-ils une solde ?

5 R. Non. Il n'y avait pas d'argent.

6 Q. Vous nous avez un peu parlé de leur habillement, mais pouvez-vous nous
7 préciser ce qu'ils avaient aux pieds — quel type de chaussures ?

8 R. Nous, nous avions nos uniformes ou nos équipements militaires que nous avons
9 eus des Faca. D'autres n'en avaient pas, et ils pouvaient aussi demander aux
10 Tchadiens, donc porter les uniformes des Tchadiens.

11 Q. Bien.

12 Mais j'avais une question plus précise : je voulais savoir ce qu'ils avaient aux pieds,
13 comme chaussures, les soldats et les autres recrues ; qu'avaient-ils aux pieds ;
14 comment étaient-ils chaussés ?

15 R. Nous, nous avions des bottes militaires que les Faca utilisaient, parce que nous,
16 nous étions des soldats des Faca auparavant, mais d'autres qui ont été recrutés
17 n'avaient pas de... des bottes militaires, donc pouvaient porter des chaussures
18 normales.

19 Q. Mais quel genre de chaussures normales ?

20 R. Ils pouvaient porter des chaussures normales que portent les civils, comme des
21 baskets.

22 Q. Très bien.

23 Est-ce que vous avez reçu de la nourriture, des vivres ?

24 R. Oui, nous avions la ration.

25 Q. Cette ration était-elle suffisante ?

26 R. C'était une ration insuffisante.

27 Q. Et quels moyens... de quels moyens de transport disposiez-vous ?

28 R. Nous n'avions pas de moyens de transport. Nous avions quelques jeeps et des

1 véhicules de Tchadiens. Nous, nous n'avions rien du tout.

2 Q. Très bien.

3 Les recrues ont-elles été « instruits » quant aux Conventions de Genève, aux
4 traitements de... des populations civiles, et cetera ?

5 R. Non, ils n'ont pas suivi une formation classique. Ils ont juste eu quelques notions
6 sur le maniement d'armes. Je ne dirais pas que c'était une formation classique, qu'ils
7 ont... on leur a juste montré comment manier l'arme et...

8 Q. Ces 500 hommes disposaient-ils d'un code de conduite ou d'un manuel écrit
9 auquel ils auraient pu se référer ?

10 R. Non. Il n'y en avait pas.

11 Q. Comment était la discipline ?

12 R. Comme les unités étaient structurées en... en compagnies, et les compagnies
13 étaient dirigées par des lieutenants, c'est comme ça que nous étions organisés, mais il
14 n'y avait pas vraiment de discipline ; nos troupes étaient indisciplinées.

15 Q. Nous y reviendrons dans un moment.

16 Qu'est-il arrivé lorsque ces 500 hommes étaient à Sido ?

17 R. Lorsque la restructuration a été faite, nous avons été attaqués par l'entrée (*phon.*)
18 de Sido. Ce sont les troupes du général Meskin (*phon.*) que nous appelons les Sarawi
19 qui nous ont attaqués. Ils sont venus avec un officier français qui s'appelle
20 Paul Barril. Ils nous ont attaqués à la porte ou à l'entrée de la ville.

21 Q. Combien de temps a duré... ont duré les combats ?

22 R. Nous avons résisté à l'attaque pendant un ou deux jours, nous les avons repoussés
23 parce que nous avons reçu l'appui des Tchadiens qui sont venus à notre secours.
24 Nous avons pu repousser ce groupe qui nous attaquait.

25 Q. Puis-je reprendre sur ce que vous venez de dire.

26 Vous dites que les Tchadiens sont venus à votre secours, en renfort ; combien
27 étaient-ils, combien de Tchadiens sont venus à votre secours ?

28 R. C'était une compagnie tchadienne et je ne saurais pas vous déterminer le nombre

1 exact des éléments qui sont venus. Ce sont nos chefs qui sont entrés avec les
2 autorités tchadiennes. C'est le chargé des opérations qui est mieux placé pour vous
3 donner l'effectif exact des Tchadiens qui sont venus à notre secours.

4 Q. Très bien.

5 Mais combien d'hommes y a-t-il dans une compagnie, en général ?

6 R. La compagnie était constituée de 22, 26 ou 30 éléments... je dirai même
7 jusqu'à 30 éléments.

8 Q. Merci, c'est très utile.

9 Et que s'est-il passé après que vous... l'attaque de Miskine ait été repoussée ?

10 R. Après cela, nous avons reçu l'ordre du chargé des opérations pour continuer à les
11 attaquer. Et sur l'axe où, moi, je me trouvais, nous les avons repoussés, et nous avons
12 pu continuer jusqu'à occuper la ville de Bangui.

13 Q. Bien.

14 Combien de temps a-t-il fallu à cette force pour aller de Sido à Bangui ?

15 R. La bataille à l'entrée de Sido a fait 48 heures, ils ont reculé et nous les avons
16 pourchassés ; ils sont allés se repositionner au niveau de Damara. C'est là où ils ont
17 renforcé leurs unités à Damara. Lorsque nous sommes arrivés, nous nous sommes
18 auparavant préparés pour ce que nous appelions « le grand feu », c'est-à-dire pour
19 attaquer la ville de Damara.

20 Q. Pouvez-vous nous parler de l'attaque sur Damara ?

21 R. L'attaque de Damara, c'est ce que nous appelions « le grand feu », parce que nous
22 avons pu nous battre contre les mercenaires, les Namibiens. C'est là où se trouvaient
23 toutes les forces de M. le président Patassé.

24 Pour cela, nous devrions attaquer et défaire ces verrous pour attaquer la ville de
25 Bangui. C'est là où nous avons... nous nous sommes affrontés à une grande
26 résistance, c'est pour cette raison que nous avons appelé cette bataille « le grand
27 feu ».

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, pour que je

1 comprenne mieux, Pourriez-vous nous donner aussi un repère chronologique dans
2 le temps, ou demander au témoin de nous donner cela. Les dernières informations
3 qu'on a reçues, c'était quelque chose qui s'est passé en novembre 2001. Donc,
4 pourrions-nous avoir plus d'informations sur la chronologie des événements ?

5 M^e HAYNES (interprétation) : Tout à fait.

6 Q. Monsieur le témoin... D'après vos souvenirs, Monsieur le témoin, l'attaque par les
7 forces de Miskine sur l'unité à Sido, quand est-ce que cela s'est passé ?

8 R. C'était à la fin 2001, pour (*phon.*) 2002.

9 Q. Et, toujours d'après vos souvenirs, « le grand feu », dans l'attaque de Damara,
10 quand est-ce que cela a eu lieu exactement ? Pouvez-vous nous donner une date ?

11 R. C'était au cours de l'année 2002. Je ne me rappelle pas la date, parce que, moi,
12 j'étais dans l'équipe qui se trouvait derrière. Il y avait une autre équipe qui se
13 trouvait au front. Moi, j'étais... ou je faisais partie de l'état-major. Donc, à chaque fois
14 que l'équipe qui se trouvait au front délogeait l'ennemi, nous, nous venions pour
15 occuper les lieux qui étaient occupés par nos troupes. Du 1^{er} jusqu'au 25, il y avait
16 toujours bataille. Nous pouvons... nous pouvions repousser l'ennemi, et l'ennemi
17 pouvait nous repousser ; mais à l'époque, l'état-major se trouvait toujours à Sido.

18 Q. Très bien.

19 Et pouvez-vous nous dire combien de temps a duré « le grand feu », la bataille pour
20 capturer Damara ?

21 R. « Le grand feu » n'est... n'a pas... n'a pas eu lieu à un seul épisode ; donc, on
22 pouvait attaquer, l'ennemi pouvait nous repousser, et on le faisait encore. Donc,
23 c'était un endroit très difficile, mais chaque fois, quand notre équipe se trouvait au
24 front, arrivée à cet endroit, « nos » troupes étaient repoussées, et la bataille a
25 continué jusqu'à la date du 25 ; et c'est à cette date que nous avons pu chasser
26 l'ennemi de cet endroit.

27 Parce qu'il y avait plusieurs axes d'attaque ; et alors, toutes nos troupes se sont
28 rassemblées pour, finalement, chasser l'ennemi qui se trouvait à Damara.

1 L'INTERPRÈTE LINGALA-FRANÇAIS : Madame le Président, peut-on demander
2 au témoin de ralentir son débit — signale la cabine lingala ?

3 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien.

4 Q. Monsieur le témoin, nous allons, bientôt, devoir faire la pause, mais
5 pourriez-vous quand même ralentir un peu votre débit ? Comme M^{me} le Président
6 vous l'a expliqué, vos paroles sont d'abord traduites en français, puis en anglais.
7 Donc, nous vous demandons vraiment de parler très lentement ; cela permettrait de
8 beaucoup mieux vous comprendre. Merci.

9 R. D'accord.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, j'aimerais
11 demander une petite clarification au témoin, à ce moment.

12 M^e HAYNES (interprétation) : Je pense que vous avez devancé mes pensées, mais
13 allez-y.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien.

15 Q. Le témoin, à la page 29, ligne 12, a fait référence au... du 1^{er} au 25, voilà ce qu'il a
16 dit. Et il a encore parlé du 25 ; pourrions-nous avoir le mois, s'il vous plaît, Monsieur
17 le témoin ? De quel mois parliez-vous ?

18 R. Vous faites allusion au mois au cours duquel nous avons occupé la ville de Bangui
19 ou au cours duquel nous avons occupé d'autres villes ? Pouvez-vous me donner
20 beaucoup plus de précisions ?

21 Q. Si j'ai bien compris ce que vous disiez, vous parliez de Damara, mais il se peut
22 que je me sois trompée, donc corrigez-moi si je vous ai mal compris.

23 R. C'était au mois d'octobre.

24 M^e HAYNES (interprétation) :

25 Q. Et pour être parfaitement clair sur ce point, avant le 25, combien de temps avait
26 duré la bataille de Damara ? Pendant combien de temps est-ce que vous aviez
27 combattu pour capturer Damara, avant le 25 ?

28 R. C'est ce que je disais, que nous, nous étions derrière, mais il y avait notre équipe

1 avancée qui se trouvait au front. Cette équipe allait attaquer à Damara et elle était
2 repoussée. La bataille de Damara commençait depuis très longtemps, nos troupes
3 attaquaient, nos troupes étaient repoussées, parce que vers le 1er, l'ennemi s'est
4 renforcé, et nos troupes se sont rassemblées pour faire sauter le verrou de Damara.
5 C'est pour cette raison que nous... nous avons appelé cette bataille « le grand feu »,
6 parce que c'étaient des attaques qui ont duré pendant longtemps parce que l'ennemi
7 était bien organisé à ce niveau-là. L'ennemi était bien renforcé. Tout le temps,
8 l'ennemi résistait au niveau de Damara.

9 Lorsque le verrou de Damara a sauté, nous avons eu la facilité d'aller attaquer
10 Bangui, et nous sommes allés nous installer au niveau de PK 12.

11 Q. Très bien. Encore une question avant la pause.

12 Avant de faire sauter le verrou de Damara, pouvez-vous nous donner un ordre
13 d'idée de la durée des combats ? C'était une semaine, un mois, plusieurs mois ?

14 R. C'est ce que je vous disais, que cette bataille a fait plus longtemps. Si nous disons
15 du 1^{er} jusqu'au 25, je ne sais pas si c'est combien de fois que nos troupes étaient
16 repoussées. Donc, nos troupes venaient, arrivaient à ce niveau, ils trouvaient à ce
17 niveau-là que l'ennemi était bien renforcé, et nos troupes reculaient. C'était une
18 bataille qui n'a pas duré une semaine, parce que la force ennemie était bien organisée
19 et bien renforcée.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

21 M^e HAYNES (interprétation) : En effet, je pense qu'il est l'heure de faire la pause.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
23 allons, maintenant, faire une pause d'une demi-heure. Vous pourrez vous reposer,
24 vous restaurer, boire un thé ou un café. Il est 11 h, et nous allons donc reprendre
25 à 11 h 30.

26 L'audience est suspendue.

27 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise en public à 11 h 36)*

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
4 rebonjour.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci, Madame le Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
7 poursuivre votre déposition ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Affirmatif, Madame le Président. Nous pouvons
9 continuer.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
11 parole.

12 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

13 Q. Et rebonjour à vous, Monsieur.

14 R. Merci.

15 Q. Je voudrais revenir un petit peu en arrière, avant d'aller plus loin, et vous poser
16 quelques questions au sujet de ce que vous nous avez déjà dit.

17 Les unités qui attaquaient Damara, pendant un moment, quels moyens de transport
18 utilisaient-elles ?

19 R. À ceux (*phon.*)... Vous parlez de ceux qui appartenaient aux Faca ou bien ceux qui
20 étaient avec nous ?

21 Q. Ceux qui étaient avec vous.

22 R. Nous n'avions que les équipements dont je vous ai parlés, c'est-à-dire les armes
23 individuelles, les lance-roquettes, et puis quelques jeeps, quelques jeeps qui
24 appartenaient aux Tchadiens qui nous appuyaient. Nous n'avions pas d'équipements
25 solides.

26 Q. Et est-ce que vous avez utilisé d'autres véhicules à part les jeeps tchadiennes ?

27 R. Les jeeps des Tchadiens nous avaient beaucoup aidés pour déplacer le matériel.

28 Q. Est-ce que l'unité a acquis d'autres véhicules ?

1 R. Nous n'avions pas eu d'autres véhicules. Mais c'est seulement quand nous
2 attrapions les éléments des Faca, à ce moment-là, nous pouvons récupérer leur
3 matériel que nous confisquions.

4 Q. Très bien.

5 Et pour ce qui est de la nourriture, qu'est-ce que faisaient vos troupes lorsqu'elles
6 étaient au combat à Damara ?

7 R. Il était difficile de trouver à manger, parfois, nous recevions juste une petite
8 ration. Mais souvent, nous nous débrouillions seuls sur le terrain.

9 Q. Et comment est-ce que vous vous débrouilliez exactement ?

10 R. Mais nous faisions comme tous les soldats, nous trouvions à manger auprès des
11 gens parce que nous n'avons... notre logistique ne le permettait pas en ce qui
12 concerne la ration alimentaire.

13 Q. Auprès de qui vous procuriez-vous à manger et de quelle manière ?

14 R. Il y a des moments que nous ravissions ça chez les gens, parfois, les gens nous
15 donnaient... nous prenions de l'argent auprès des gens et nous achetions à manger ;
16 voilà comment nous pouvions... nous arrivions à nous nourrir.

17 Q. Très bien.

18 Lorsque vous êtes arrivés à Damara, est-ce que la population civile se trouvait
19 toujours dans la ville ?

20 R. Une partie de la population civile était là, et il y avait d'autres qui avaient déjà fui,
21 parce que la guerre avait perduré dans ce... dans ce pays-là. Il y a... il y avait des
22 gens qui avaient déjà quitté la ville.

23 Q. Très bien. Passons à autre chose.

24 Dans vos propres mots, racontez-nous ce qui s'est passé le 25 octobre 2002.

25 R. En ce moment-là, nous sommes entrés à Bangui, pour occuper le quartier de
26 Bangui. Et nous avons installé notre état-major à PK 12. (Expurgée)
27 (Expurgée)

28 (Expurgée). Le 25 octobre, nous sommes donc entrés pour

1 occuper les quartiers de Bangui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, j'attends
3 simplement la transcription.

4 Merci, Maître Haynes, vous pouvez poursuivre.

5 M^e HAYNES (interprétation) : Je pensais que vous alliez peut-être nous faire passer
6 en... à huis clos partiel, pendant un petit moment, je vais peut-être vous le
7 demander, si vous me le permettez.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier
9 d'audience, pouvons-nous passer en... à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 11 h 47*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
10 le Président.

11 M^e HAYNES (interprétation) : Merci.

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire quels étaient les quartiers
13 de Bangui qui étaient occupés par les unités ?

14 R. Il y avait le quartier Gobongo, le quartier Boy-Rabe, et PK 10 et PK 11, 36 Villa.

15 Q. Et lorsque vous dites que vous avez utilisé le PK 12 comme votre quartier général,
16 est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que cela signifie ?

17 R. Ce que je veux dire par là, c'est que c'est là où nous avons positionné notre
18 état-major.

19 Q. Très bien, mais qu'est-ce que vous avez fait, exactement, pour installer cet
20 état-major au PK 12 ?

21 R. Au moment où nous avons débouté l'ennemi à Damara nous sommes arrivés à
22 PK 12. PK 12 étant un endroit stratégique, ceci avait donc permis au bureau qui avait
23 les moyens de pouvoir installer le quartier général ou l'état-major.

24 Q. Quels équipements avez-vous installés à PK 12 ?

25 R. Nous avons installé nos armes, notre matériel de transmission, afin de permettre
26 qu'il y ait communication ; nous avons donc installé tout le matériel de l'état-major.
27 Et je... je parle ici, donc, de tout le matériel de l'état-major.

28 Q. Merci.

1 Et essayez de nous expliquer, aussi clairement que possible, quelle était la zone de
2 Bangui qui était occupée par les forces de M. Bozizé.

3 R. Ils avaient pris d'autres quartiers de Bangui, comme je vous l'ai dit, à Gobongo,
4 Boy-Rabe, PK 12, 36 Villa, mais moi, je me trouvais dans l'axe qui allait vers 36 Villa.
5 Et ceci parce qu'il nous fallait donc occuper les bureaux de la défense. Voilà donc ce
6 qu'était notre objectif.

7 Q. Très bien.

8 Combien de temps est-ce que les unités ont-elles occupé ces quartiers de Bangui ?

9 R. C'est le 29 qu'avait commencé le repli, du 29 au 30.

10 Q. Je vais vous poser une question légèrement différente, maintenant.

11 Quels... quels étaient les renseignements dont vous disposiez à ce moment-là ; où
12 obteniez-vous vos renseignements ?

13 R. Les renseignements que nous recevions provenaient des soldats qui désertaient,
14 ceux qui quittaient le camp des Faca pour venir chez nous, c'est eux qui nous
15 passaient l'information, les renseignements.

16 Et puis il y a d'autres renseignements que nous recevions auprès de... de la
17 population.

18 Q. Très bien.

19 Quelle a été la raison de votre retrait de Bangui ?

20 R. C'était sur ordre de nos autorités ; nos autorités nous avaient demandé de... de
21 nous replier.

22 Q. Savez-vous pour quelle raison vous avez reçu ces ordres ?

23 R. La population a... se plaignait à cause de la souffrance qu'elle endurait, et puis il y
24 avait une autre force intermédiaire qui était arrivée vers le 28 et le 29. Il y avait donc
25 un groupe qu'on appelait « banyamulenge » qui était venu, et c'est ainsi qu'on nous
26 avait donné l'ordre de replier. Je pense que c'était donc ça la raison, c'était à cause de
27 la souffrance qu'endurait la population, et puis le fait qu'il y avait aussi une autre
28 force qui s'était venue... qui était venue s'interposer.

1 Q. Merci.

2 Laissons de côté la population pour le moment. Avant le retrait, est-ce que vous
3 aviez subi des attaques de la part de forces loyalistes ?

4 R. Oui, nous avons été attaqués, mais il y a eu (*phon.*) aussi un temps où il y avait un
5 cessez-le-feu.

6 Q. Quelle forme avait pris les attaques que vous aviez subies ?

7 R. C'était une attaque assez forte ; c'était notre... c'était une attaque très forte par
8 rapport à celle qui s'était passée auparavant. Parce qu'avant, tout était facile. N'eut
9 été la présence de cette force qui était venue s'interposer, nous allions assiéger toute
10 la ville de Bangui.

11 Q. Très bien.

12 Est-ce que c'était une attaque purement terrienne ?

13 R. C'est seulement le 27... le 27 où il y avait un avion qui était venu bombarder le
14 quartier comme Gobongo, mais toutes les attaques étaient menées par la force
15 terrestre.

16 Q. Merci.

17 Est-ce que nous pouvons maintenant revenir aux souffrances de la population.

18 De quelle manière est-ce que la population souffrait ?

19 R. La population avait souffert à cause de la faim puisqu'elle ne pouvait sortir des
20 maisons. Il y avait aussi des exactions qui avaient été commises par les soldats, ce
21 qui fait que la population n'était... ne connaissait pas de tranquillité.

22 Q. Quelles troupes les avaient soumis à des actes de violence ?

23 R. C'étaient nous-mêmes, parce que c'est... la ville était entre nos mains.

24 Q. Quelle sorte d'actes de violence est-ce que vos troupes ont imposés à la
25 population ?

26 R. Ils arrachaient l'argent. Ils... ils pillaient les maisons à des... à des gens, ils
27 violaient, je ne sais pas comment je peux vous expliquer cela en lingala.

28 C'est-à-dire, la population a souffert de différentes manières. Imaginez-vous ce qui

1 peut se passer quand un soldat n'a pas reçu sa solde.

2 Q. Et que s'est-il passé lorsque vous vous êtes retirés de Bangui ?

3 R. Une fois que nous sommes partis, l'équipe des Faca venait nous remplacer. Vous
4 savez, la ville de Bangui n'est pas très grande. Quand nous, nous partions, eux
5 venaient prendre notre place.

6 Q. Quel était le comportement de vos troupes lors du retrait de Bangui ?

7 R. Si vous pouvez répéter votre question ? Vous parliez du comportement ;
8 comportement de quel groupe ?

9 Q. Je voulais savoir comment les soldats de votre groupe se sont comportés envers la
10 population civile lors du retrait de Bangui.

11 R. Ils se comportaient mal, parce que nous avons commencé à « arracher » les gens,
12 faire toutes sortes d'exactions, donc notre comportement était mauvais.

13 Q. Quel type... de quel type de biens se sont-ils emparés ?

14 R. Nous prenions de l'argent, des chaussures, des vêtements. En fait, nous avons
15 même cherché des charrettes pour y mettre nos biens, il y avait des postes de
16 télévision ; nous avons arraché tout cela.

17 Q. Mais qui poussait les charrettes ?

18 R. Nous avons recruté... recruté des petits cireurs de chaussures, donc qui vivent à
19 Bangui ; c'est eux qui poussaient ces charrettes.

20 Q. Et d'où venaient-ils, au départ ?

21 R. La plupart viennent de la République démocratique du Congo parce que la
22 plupart d'entre eux parlent lingala. Je crois que ce sont ces jeunes gens-là.

23 Q. Quel âge avaient-ils ?

24 R. S'il vous plaît, répétez.

25 Q. Oui. Ces cireurs de chaussures qui poussaient les charrettes, ils avaient quel âge ;
26 ils étaient jeunes ?

27 R. Non, c'étaient des majeurs, ils sont déjà grands. Vous-même, vous comprenez la
28 vie que nous menons en Afrique ; ils étaient d'âges différents, donc il y a des vieux

1 qui font ce travail, mais aussi surtout les jeunes font aussi ce travail.

2 Q. Bien.

3 Bon, laissons de côté le pillage. Vous avez parlé aussi de viols. Avez-vous assisté à
4 des viols ?

5 R. Personnellement, j'ai vu un, j'ai vécu cela.

6 Q. Nous sommes encore en audience publique, mais de façon générale,
7 pourriez-vous nous dire, déjà, dans quel quartier vous avez assisté à un viol ?

8 R. Nous sommes allés à 36 Villa. C'est là (Expurgée) et le chargé de
9 transmission. Toutes les informations qu'ils donnaient, je les entendais aussi. Et c'est
10 pourquoi je suis en train de vous dire ce que j'ai vu, et ce que j'ai entendu. Je vais
11 vous le dire.

12 Q. Combien d'hommes étaient impliqués dans ce viol auquel vous avez assisté ?

13 R. Il y a un groupe qui faisait... qui violait en chaîne.

14 Une femme... Je ne sais pas si je peux citer son nom en public, c'est un peu difficile. Si
15 nous sommes en privé, je peux même vous donner le nom et même le lieu où cela
16 s'est déroulé.

17 Q. Je vais vous demander ce détail à huis clos partiel, dans un moment.

18 Enfin, peut-être serait-il mieux de le faire maintenant.

19 M^e HAYNES (interprétation) : Madame le Président, pouvons-nous passer en
20 audience à huis clos partiel ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, veuillez
22 passer, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 14)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
7 Mesdames les juges.

8 M^e HAYNES (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, je ne vais pas parler de PK 12, je ne parle pas de PK 12 en ce
10 moment ; vous comprenez cela ?

11 R. Je ne vous ai pas bien suivi. Veuillez répéter, s'il vous plaît.

12 Q. Oui.

13 Vous nous avez parlé du pillage, et vous nous avez parlé d'un viol.

14 Quelles autres exactions concernant la population civile avez-vous vues ou
15 avez-vous entendu parler dans les banlieues... dans la banlieue de Bangui — mais
16 nous ne... ne parlons pas ici de PK 12 ?

17 R. Je n'ai parlé que d'un seul viol. Il y a aussi... Ce n'est pas seulement ce cas que j'ai
18 vécu, il y en a d'autres.

19 À propos du pillage dans les maisons, cela s'est fait. Et même dans d'autres quartiers
20 où étaient nos troupes, c'était la même chose, le viol, le pillage, arracher les choses,
21 eux aussi utilisaient des charrettes. Donc, ce sont des choses qui se sont déroulées
22 dans les quartiers qui étaient sous notre contrôle.

23 Q. Et de quels autres viols avez-vous entendu parler, dans les quartiers qui étaient
24 sous votre contrôle ?

25 R. Sur audio (*phon.*), je peux vous le dire. Nous y allons pas à pas. On quitte, on va
26 faire le viol, après cela, on va voir comment on a tué les gens. Mais nous y allons
27 progressivement.

28 Q. Et dans quels autres quartiers qui étaient sous votre contrôle y a-t-il eu des viols

1 de femmes ?

2 R. Au quartier Fohu (*phon.*), il y a eu des cas de viol. Au PK 12, à Damara. Mais dans
3 d'autres quartiers, ça a eu lieu. Mais ceux que je viens de citer, ce sont les cas que j'ai
4 vécus. Les autres, bon, je n'ai pas vécu ces cas. Bon, il y a eu beaucoup de cas de viol.

5 Q. Que s'est-il passé lorsque vous êtes revenu à PK 12 ?

6 R. Avant de rentrer à PK 12, nous avons pris en otage un ministre... pardon, un
7 conseiller de Patassé qui s'appelait Prosper N'Douba. Nous l'avons pris en otage,
8 nous l'avons emmené à PK 12. Nous avons pris aussi en otage, un capitaine de Faca
9 qui s'appelait Isidore Laoulé. Nous l'avons tué à... dans les environs de Damara.
10 Mais Prosper N'Douba, nous l'avons emmené à PK 12 pour que les autorités
11 s'occupent de lui jusqu'à finir son cas.

12 Q. Très bien.

13 Et comment les soldats se sont-ils comportés envers la population civile, à PK 12 ?

14 R. Nos soldats se sont mal comportés. Vous savez, toutes les compagnies qui
15 occupaient la ville de Bangui devaient passer par là.

16 Alors, dites-moi, comment est-ce que vous pouvez comprendre PK 12 ? Il y a eu
17 pillages, viols, des exactions, entrer dans les maisons des gens, tout ; c'est... tous ces
18 actes se sont passés... se sont faits.

19 Q. Combien de temps vos unités sont-« ils » restés à PK 12, après le retrait de
20 Bangui ?

21 R. C'était le 30, quand nous avons déplacé notre état-major. Mais il y a eu des soldats
22 qui sont venus faire des exactions. Vous-mêmes, vous savez comment les militaires
23 se comportent. Et le 30, ils sont partis.

24 Q. Avez-vous vu de vos yeux des actes de viol à PK 12 ?

25 R. À PK 12, oui, j'ai vu. Je connais même les noms de ceux qui ont fait cela. Et même
26 la famille qui a été victime, je la connais très bien.

27 Q. Bien. Nous en parlerons à huis clos partiel, plus tard.

28 Avez-vous vu... Avez-vous assisté à... du pillage de biens à PK 12 ?

1 R. Oui, j'ai vu, j'y étais. Mais moi, je n'étais pas extraordinaire, je n'étais pas payé.

2 Non, c'était un mouvement généralisé.

3 Q. Quel type de biens ont été pillés ?

4 R. C'était surtout dans les boutiques, ce qu'on appelle « boutiques », on a pillé leurs
5 marchandises. Il y a eu aussi l'entrée dans des maisons, et puis il y a eu des viols à
6 PK 12.

7 Q. Mais avez-vous vu des marchandises sur des charrettes, et si oui, quel genre de
8 marchandises étaient-« elles » dérobées ?

9 R. Il y a ceux qui avaient des vêtements, d'autres des postes de télévision, même des
10 chaises, même des matelas en mousse.

11 Q. Et que faisait-on de ces biens ensuite ?

12 R. Il y a des choses que nous avons vendues auprès de la population pour avoir un
13 peu d'argent, afin de pouvoir survivre.

14 Q. Donc, vous avez vendu certains... certaines pièces, mais que faisiez-vous des
15 autres, par exemple, les matelas, que faisiez-vous des matelas ?

16 R. Il y a ceux qui ont emporté leurs biens jusqu'à Sido parce que là, on n'avait pas où
17 dormir.

18 Q. Très bien.

19 Nous allons quitter le PK 12, dans un instant.

20 M^e HAYNES (interprétation) : Mais avant cela, est-ce que, Madame le Président,
21 nous pourrions repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons passer à huis clos
23 partiel, mais je voudrais rappeler au témoin et à M^e Haynes, d'ailleurs, je voudrais
24 vous rappeler la règle d'or des 5 secondes.

25 Greffier d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous
26 plaît ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 36*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
5 le Président.

6 M^e HAYNES (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique à nouveau. Donc, évitez
8 de dire quoi que ce soit qui puisse permettre de vous reconnaître.

9 Où se sont rendues les unités, après avoir quitté le PK 12 ?

10 R. Quand l'unité a quitté PK 12, elle s'est rendue à Damara. Il y avait des exactions
11 qui étaient commises à cet endroit-là. Par la suite, ils ont continué jusqu'à Sibut.

12 Q. Est-ce que l'unité est restée longtemps à Damara ?

13 R. Il y en avait qui restaient pendant 48 heures et d'autres, selon les compagnies,
14 prenaient la route de retour.

15 Q. Quels sont les abus qui ont été commis à Damara ?

16 R. À Damara, des viols, des... des extorsions, des pillages y étaient commis.

17 Q. Combien d'actes de viol... De combien d'actes de viol avez-vous été informé à
18 Damara ?

19 R. À Damara, j'ai été au courant de plus de six cas de viol.

20 Q. Et, s'il vous plaît, ne dites rien qui permette de révéler votre identité.

21 Comment avez-vous été mis au courant de ces cas de viol ?

22 R. (Expurgée) ; donc,

23 tous les rapports qui passaient par lui, j'en étais au courant.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, un instant, s'il
25 vous plaît, j'attends la transcription.

26 Oui, je vous en prie, Maître Haynes.

27 M^e HAYNES (interprétation) :

28 Q. Savez-vous si quoi que ce soit a été fait, suite à ces rapports ?

1 R. Vous parlez de ce qui a été pris comme décision après ces rapports ? Il n'y a rien
2 qui a été décidé par la suite.

3 Q. Et comment avez-vous été informé des actes de... de pillage et des extorsions de
4 fonds ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, veuillez,
6 s'il vous plaît, passer rapidement à huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 *(Passage en audience publique à 12 h 44)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
2 Mesdames les juges.

3 M^e HAYNES (interprétation) :

4 Q. Après leur... Lorsque les unités sont parties, ont quitté PK 12, ont-elles toutes
5 emprunté le même axe pour se retirer ou se sont-elles retirées selon différents axes ?

6 R. Moi, je parle de l'axe que j'ai utilisé ; les autres avaient leurs axes.

7 Q. Pour que nous comprenions... Pour que nous comprenions bien, quels étaient les
8 autres axes, à part le vôtre ?

9 R. Je parlerais des axes comme Boali ; mais moi, je parle de l'axe que j'ai emprunté ; je
10 ne peux pas parler des axes que je n'ai pas empruntés ; je parle bien des cas que j'ai
11 vus et que j'ai vécus.

12 Q. Après Damara, quelle a été la ville suivante que vous avez rencontrée, lors de
13 votre retraite ?

14 R. À Sibut, c'était la même chose. Il y a eu des extorsions qui ont été commises. Des
15 extorsions ont été faites au bord de la route : déranger la population, leur prendre de
16 force leur argent. Et cela a continué jusqu'à ce que nous sommes arrivés à Sido.

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quel moment vous êtes revenu à Sido ?
18 Pouvez-vous nous donner, au moins, un ordre d'idées ?

19 R. Nous revenions à Sido à... en... selon les compagnies. Il y a des compagnies qui
20 nous ont précédés ; mais quand vous vous retirez, vous n'allez pas tous ensemble,
21 vous allez par étapes, selon les compagnies. Il y en avait qui partaient le 29, le 30 ; et
22 tout dépendait de la date ou du moment que la compagnie décidait de se retirer.

23 Q. Très bien.

24 Mais, au moins, un mois, non... un ordre d'idées.

25 J'aimerais savoir à quel moment dans... toutes les unités se sont retrouvées à Sido,
26 après avoir battu en retraite.

27 R. C'est pour cela, je vous ai dit qu'il y avait des gens qui étaient arrivés au...
28 le 30 février (*dit le témoin*). Donc, je parle du mois de mars, donc, en 2002... en 2003,

1 vers le 30 de ce mois.

2 Q. Très bien.

3 R. Donc, je dirais, les mois d'octobre, de novembre et de décembre, c'étaient des mois
4 qui étaient consacrés à la réorganisation, jusqu'au mois de mars de l'année qui a
5 suivi. C'étaient ces mois-là qui étaient consacrés à notre retrait.

6 Q. Bien. Je vais y revenir dans une petite minute.

7 Maintenant, j'aimerais vous poser des questions sur la retraite, parce que vous avez
8 battu en retraite depuis Bangui.

9 À quelle distance se trouvait l'ennemi, lorsque vous avez battu en retraite, donc que
10 vous vous êtes retirés de la banlieue de Bangui... (*inaudible*) de Bangui (*se reprend*
11 *l'interprète*) ?

12 R. À 36 Villa, nous pouvions nous rendre compte que la force ennemie était près de
13 nous, puisque, vous savez, la ville de Bangui n'est pas une grande ville.

14 Q. Et lorsque vous étiez à PK 12, à quelle distance se trouvait l'ennemi ?

15 R. Quand nous avons fait le... Quand nous nous sommes retirés de 36 Villa, ils sont
16 arrivés là. Donc, dès que nous quittions un endroit, ils arrivaient, et c'était de façon
17 régulière. Dès que nous quittions un endroit, ils arrivaient à cet endroit tout de suite,
18 et cela de façon régulière.

19 Q. Je vous remercie.

20 J'aimerais, maintenant, que nous parlions des langues qui étaient parlées au sein de
21 votre unité. Quelles langues étaient parlées au sein de l'unité où vous combattiez ?

22 R. Il y en avait qui s'exprimaient en sango et d'autres en français, mais aussi en
23 lingala. Le lingala nous a aidés à traverser. Et si vous dites : « Venez, attrapez-les,
24 extorquez ces biens », c'était une langue qui était utilisée pour extorquer les biens de
25 la population centrafricaine. Et nous l'avons utilisée lors de notre retrait en vue des
26 pillages ou d'extorsions.

27 Q. Mais pourquoi ?

28 R. Oui, c'était notre *modus operandi*, c'était la méthode que nous avons... nous avons

1 adoptée, puisque nous utilisons le lingala lors de nos opérations dont je viens de
2 parler. Et je... on utilisait le lingala, la population centrafricaine cédait facilement.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, puis-je
4 interrompre, s'il vous plaît ?

5 Q. Monsieur le témoin, à cause de problème de traduction, ce que vous nous dites ne
6 paraît pas avoir beaucoup de sens. Pourriez-vous répéter vos propos en lingala ?

7 Et je vais demander aux interprètes de ne rien traduire.

8 R. J'avais dit ceci : nous avons utilisé le lingala pour nous... nous adresser aux
9 Centrafricains. Si nous disions « viens, donne l'argent », les Centrafricains avaient
10 peur. Voilà pourquoi nous avons utilisé ces techniques.

11 Q. Pouvez-vous répéter vos propos, s'il vous plaît ?

12 Et je demande aux interprètes de ne pas traduire les mots qui sont dits en... en
13 lingala — les termes.

14 R. *Tozuaki technique. Technique wana ezalaki ya koloba na bango lingala : yo! Yaka! Kanga*
15 *ye! Pesa mbongo! Botola ye! Wana ezalaki ba paroles. Beta ye!*

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pourrions-nous l'avoir à la
17 transcription de façon phonétique pour que les mots dits en lingala par le témoin
18 soient écrits de façon phonétique sur la transcription ?

19 M^e HAYNES (interprétation) : J'ai une petite suggestion. Je pense que ça ne va pas
20 marche, parce que le dictionnaire, logiciel ne va pas fonctionner. On ne pourra pas
21 écrire cela phonétiquement.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais juste répéter les propos
23 des interprètes.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vais demander leur avis aux sténotypistes
25 par e-mail, si vous me permettez.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Écoutez, poursuivons. Si nous
27 pouvons l'avoir inscrit phonétiquement à la transcription, ce sera parfait ; sinon, de
28 toute façon, poursuivons.

1 Maître Haynes, c'est à vous.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie.

3 Q. Qui a eu l'idée d'utiliser des mots en lingala pour commettre des exactions envers
4 les civils ?

5 R. Vous savez, c'était une façon d'opérer. M. Bozizé était un ingénieur, c'est lui qui
6 serait au courant de la façon que cela a été conçu pour créer un préjudice aux
7 personnes qui allaient nous remplacer.

8 Q. Lorsque vous parlez de M. Bozizé, duquel parlez-vous ?

9 R. M. Bozizé, c'était... à ce moment, c'était lui qui était le chef. Mais j'ai dit que, voilà,
10 c'était lui le... l'expert qui connaissait les techniques et, peut-être, c'étaient ces
11 techniques-là qui étaient utilisées pour créer des préjudices aux troupes qui allaient
12 nous remplacer. C'était ma façon de voir, mais je dirais que c'était une façon de faire
13 que nous utilisions pour affaiblir les Centrafricains.

14 Q. Avez-vous reçu un ordre dans ce sens ?

15 R. Vous... Vous en tant que chef, dès que vous recevez un rapport et vous ne
16 réagissez pas, c'est que vous êtes d'accord avec ce qui se passe.

17 Q. Très bien. Je veux que les choses soient claires, c'est tout.

18 Comment est-ce que les gens ont appris ces phrases à dire en lingala ?

19 R. C'était une technique. Même si les membres de la population ne... ne... ne
20 comprenaient pas le sens, mais lorsqu'ils entendaient qu'on parle dans la langue
21 lingala, ils s'exécutaient, mais je pense que beaucoup de gens en Centrafrique
22 comprennent le lingala.

23 Q. Bien.

24 J'ai une petite question à vous poser à propos d'une phrase bien précise qui n'est pas
25 en lingala, c'est à propos d'« article 15 ». Lorsque je dis « article 15 », est-ce que cela
26 vous dit quelque chose ?

27 R. Nous ne recevions pas de solde ; donc, nous devrions nous débrouiller
28 nous-mêmes sur terrain pour survivre et faire vivre nos familles, et pour avoir

1 quelque chose à manger.

2 Lorsque nous replions, nous n'avions plus d'espoir de recevoir notre solde. Donc,
3 c'est pour cela que nous devrions appliquer ce qu'on appelle l'article 15 qui veut dire
4 que... que chacun se débrouille.

5 Q. Je voudrais, maintenant, rapidement revenir sur les événements de mars.

6 Est-ce que vous êtes retourné à Bangui au mois de mars ?

7 R. Je suis retourné au mois de mars à Bangui. Et nous avons commencé à travailler
8 normalement.

9 M^e HAYNES (interprétation) : Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il
10 vous plaît, Madame le Président ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce
12 qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 04)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *(Passage en audience publique à 13 h 17)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
18 le Président.

19 M^e HAYNES (interprétation) :

20 Q. J'en arrive à ma dernière question, Monsieur le témoin.

21 Je me demandais si vous pouviez nous expliquer pour quelle raison vous avez
22 accepté de venir témoigner pour défendre M. Bemba ?

23 R. J'ai accepté de témoigner pour permettre d'abord aux juges de savoir ce qui s'est
24 passé réellement à Bangui en 2002. Je ne voulais pas que les juges soient dans la
25 confusion.

26 Deuxièmement, j'ai accepté de témoigner pour que mon pays ait la vraie version de
27 l'histoire, parce que je ne voulais pas que l'histoire de mon pays soit tordue. C'est
28 pour cette raison que j'ai accepté de venir dire la vérité ici, pour que cela soit connu

1 partout « au » monde.

2 Q. Eh bien, Monsieur le témoin, de mon côté, je vous remercie beaucoup d'être venu
3 et je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

4 R. Je vous en prie.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur...
6 Maître Haynes.

7 Ce serait à l'Accusation de commencer son interrogatoire du témoin. Nous... Il nous
8 reste neuf minutes. Alors, la question que je pose est la suivante : est-ce que
9 l'Accusation souhaite commencer dès maintenant ou bien préfère commencer
10 demain matin, lorsque nous reprendrons ?

11 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

12 Nous... Nous avons quelques questions...

13 Merci, Madame le Président.

14 Nous avons quelques questions que nous pourrions, dès maintenant, poser au
15 témoin pendant les quelques minutes qui nous restent.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Parfait.

17 Monsieur le témoin, c'est maintenant l'Accusation qui va vous interroger.

18 Voilà. Vous pouvez rester assis, maintenant, si vous préférez.

19 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M. BIFWOLI (interprétation) :

22 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. Bon après-midi.

24 Q. Je m'appelle Thomas Bifwoli. Je représente le Bureau du Procureur. Et, Monsieur
25 le témoin, je vais vous poser quelques questions au sujet de votre déposition, ici,
26 devant cette Cour.

27 Est-ce que vous avez bien compris ?

28 R. D'accord.

1 Q. Monsieur le témoin, dans votre déposition, aujourd'hui — transcription 313,
2 page 16, lignes 23 à 24 —, vous avez déclaré que vous étiez né le 25 décembre 1983 à
3 Bangui ; est-ce exact ?

4 R. C'est ça, ma date de naissance. Je vais justifier cela par après. Je ne voulais pas en
5 parler maintenant, mais, au bout de mon témoignage, je vais vous donner beaucoup
6 plus d'explications.

7 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le Président, est-ce qu'on peut passer en
8 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce
10 qu'on peut passer à huis clos partiel ?

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 23)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 13 h 29)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
19 le Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
21 allons, maintenant, lever la séance pour aujourd'hui. Nous espérons que vous
22 pourrez prendre un peu de repos pendant l'après-midi et la soirée. Nous nous
23 retrouverons demain matin, à 9 h.

24 Je remercie beaucoup l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
25 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

26 Je remercie beaucoup nos interprètes, nos sténotypistes.

27 Merci, Monsieur Rojas, également.

28 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Madame le Président, je vous en prie.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : L'audience est levée.
- 2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 13 h 30*)